

1

PI 6011A

Dépôt: Mme Colette Flesch,

au nom

- de la Commission du Contrôle de l'exécution
budgétaire

- de la Commission des Finances et du Budget

13.05.2009

Motion

La Chambre des Députés,

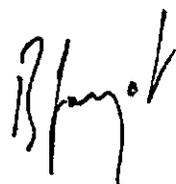
considérant l'adoption du projet de loi portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 et portant le seuil prévu audit article de 7.500.000 à 40.000.000 euros,

considérant l'adoption par la Chambre des Députés de versions révisées des procédures à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure mises au point en accord avec le Ministre des Travaux publics et le Ministre des Transports,

invite le Gouvernement

à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10.000.000 euros.

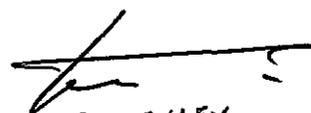
Colette Flesch



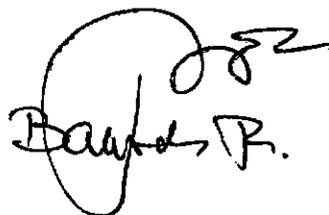
B. Fayot



L. Mosar



R. NEHLEN



Baudouin P.